

N° 6862. CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE À L'IMPORTATION TEMPORAIRE DE MATÉRIEL PROFESSIONNEL. FAITE À BRUXELLES LE 8 JUIN 1961<sup>1</sup>

---

N° 6863. CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AUX FACILITÉS ACCORDÉES POUR L'IMPORTATION DES MARCHANDISES DESTINÉES À ÊTRE PRÉSENTÉES OU UTILISÉES À UNE EXPOSITION, UNE FOIRE, UN CONGRÈS OU UNE MANIFESTATION SIMILAIRE. FAITE À BRUXELLES LE 8 JUIN 1961<sup>2</sup>

---

#### ADHÉSION

*Instruments déposés auprès du Secrétaire général du Conseil de coopération douanière le :*

8 décembre 1970

ISLANDE

(Pour prendre effet le 8 mars 1971.)

*La déclaration certifiée a été enregistrée par le Conseil de coopération douanière le 17 février 1971.*

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 473, p. 153; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n° 6 à 9, ainsi que l'annexe A du volume 684.

<sup>2</sup> *Ibid.*, vol. 473, p. 187; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n° 6 à 9, ainsi que l'annexe A du volume 684.